



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**20
23**

Livret d'accueil
DES PERSONNELS



ÉDITORIAL



Madame, Monsieur,

Je vous souhaite la bienvenue dans l'académie d'Aix-Marseille.

Que vous veniez d'obtenir une affectation ou que vous opériez votre première prise de fonction, votre regard neuf, votre dynamisme et votre engagement sont autant de richesses que vous apportez.

Ce livret d'accueil est conçu pour vous permettre de mieux appréhender l'académie d'Aix-Marseille, son organisation et ses ressources. Il présente l'académie dans ses divers aspects, vous guide vers les contacts appropriés et fournit des informations pratiques.

Par ailleurs, je vous invite à vous emparer des publications disponibles sur notre site Internet qui vous aideront à mieux situer votre action quotidienne dans la perspective d'une stratégie d'éducation globale et collective au bénéfice de tous les élèves.

Je vous adresse tous mes vœux d'excellente année scolaire ou universitaire.

Bernard Beignier

Recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

SOMMAIRE

Cliquez sur les chapitres pour accéder aux pages

05 LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

- 06** L'organisation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur
- 08** L'organigramme de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

09 L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

- 10** L'académie d'Aix-Marseille en quelques lignes
- 10** Les réseaux écoles, collèges, lycées de l'académie d'Aix-Marseille
- 11** Quelques chiffres
- 12** L'enseignement supérieur

13 LES STRUCTURES DU RECTORAT

- 14** L'organigramme académique
- 15** Le rectorat
- 19** Informations pratiques

21 LES STRUCTURES DES DIRECTIONS DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX DE L'ÉDUCATION NATIONALE

- 22** L'IA-DASEN
- 23** La DSDEN 04
- 25** La DSDEN 05
- 27** La DSDEN 13
- 29** La DSDEN 84

31 LES STRUCTURES AU NIVEAU DES ÉCOLES ET DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES

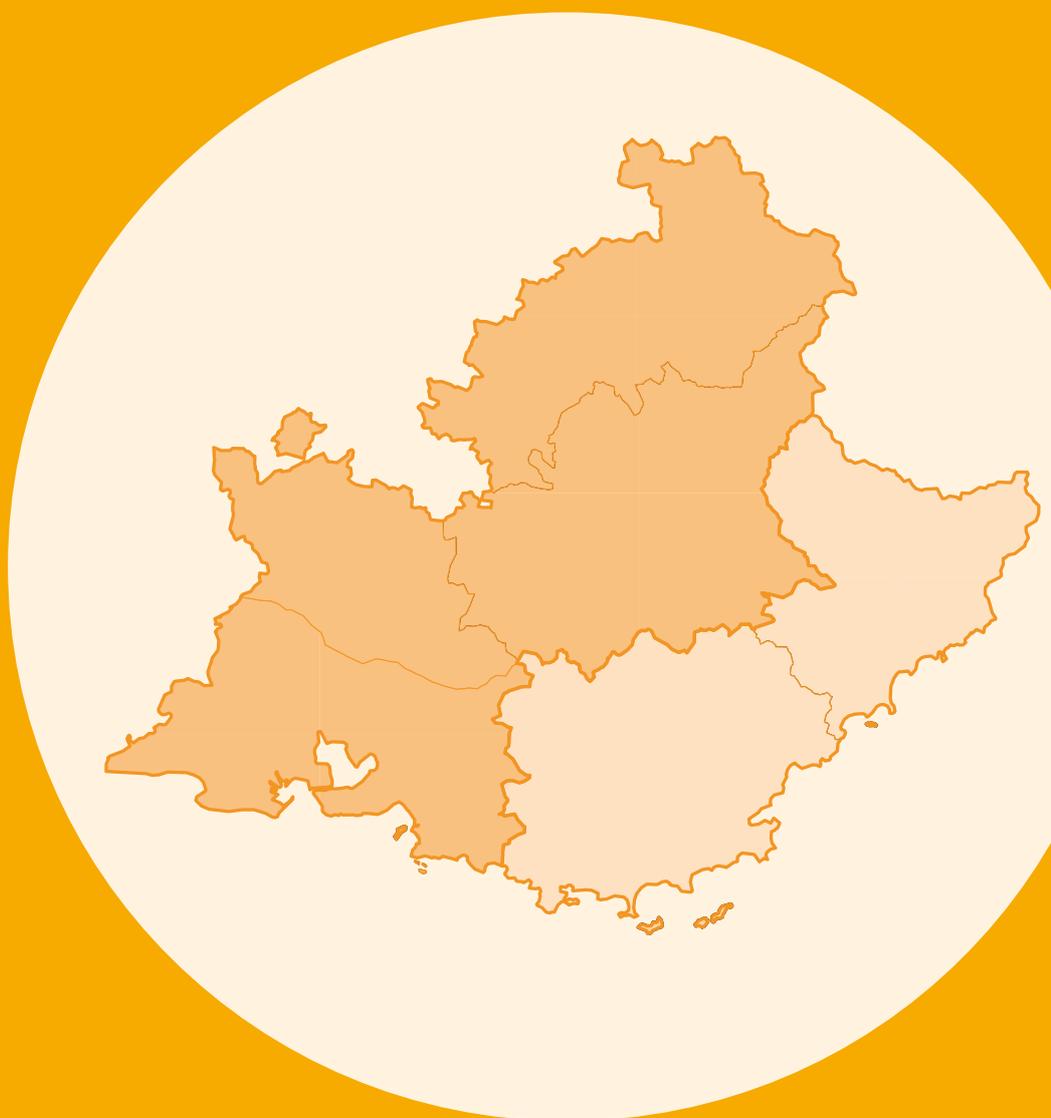
- 32** Le 1^{er} degré
- 33** Le 2nd degré

34 INFORMATIONS PRATIQUES

- 35** L'accompagnement des personnels
- 36** Les ressources numériques
- 38** Canopé
- 39** Autres adresses

LA RÉGION ACADÉMIQUE

Provence-Alpes-Côte d'Azur



LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Afin de répondre au cadre régional créé par la loi du 16 janvier 2015, 18 régions académiques, dont 13 en France métropolitaine, ont été créées.

La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur est constituée des académies d'Aix-Marseille et de Nice. Le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est le recteur de la région académique et le chancelier des universités. Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille est le chef-lieu de la région académique.

Conformément au décret du 20 novembre 2019 relatif à l'organisation des services déconcentrés des ministres chargés de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, le recteur de région académique fixe depuis le 1^{er} janvier 2020 les orientations stratégiques des politiques de la région académique pour l'ensemble des compétences relevant des ministres chargés de l'éducation nationale, de la jeunesse, des sports, de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation. Il organise les modalités de l'action commune des recteurs d'académie et assure la coordination des politiques académiques.

Sont placés sous l'autorité du recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, Chancelier des universités :

- le Secrétaire général de région académique qui administre la région académique, pilote les services régionaux de la région académique et dispose des services académiques et interacadémiques qui concourent à la politique régionale. Il assiste la rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation ;
- l'Adjointe au Secrétaire général de région académique ;
- les Conseillers du recteur de région académique.

Le site Internet académique vous permet de retrouver la présentation de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et de [télécharger la carte.](#)



L'organisation de la région académique

Le recteur de région académique, Chancelier des universités

En garantissant l'unité de la parole de l'État dans ses domaines de compétences, le recteur de région académique permet d'accroître la cohérence des politiques éducatives à l'échelle du territoire régional, de renforcer les liens de l'Éducation nationale avec les collectivités territoriales et les autres services de l'État et de créer et piloter des pôles d'expertise pour une plus grande efficacité de l'action des services de l'éducation nationale dans la région.

Il exerce en particulier les compétences suivantes :

- définition des formations des établissements publics d'enseignement du second degré ;
- formation professionnelle et apprentissage ;
- Enseignement supérieur, Recherche et Innovation ;
- information, orientation et lutte contre le décrochage scolaire ;
- service public du numérique éducatif ;
- politique des achats de l'État ;
- politique immobilière de l'État ;
- relations européennes, internationales et coopération ;
- utilisation des fonds européens.

La rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation

Le recteur de région académique est assisté par une rectrice déléguée, compétente pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :

- Elle est l'interlocutrice privilégiée des universités, des écoles et des organismes de recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur
- Elle conduit, en lien étroit avec l'administration centrale de l'ESR, le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements d'enseignement supérieur afin de les accompagner dans la définition de leur signature
- Elle organise le dialogue entre tous les partenaires locaux (établissements d'ESR, collectivités territoriales, acteurs sociaux économiques...) et est l'interlocutrice du président du Conseil régional et du préfet de région sur le secteur de l'ESR.

Les régions académiques permettent une fluidité et plus grande cohérence dans le déploiement de politiques publiques avec les collectivités territoriales et les autres services déconcentrés de l'État.

Les recteurs d'académie

Les académies sont maintenues dans leur périmètre géographique, cela permet de poursuivre le renforcement des pilotages de proximité de l'enseignement scolaire, notamment par les échelons départementaux et infra-départementaux.

Sur son territoire, le recteur d'académie dispose d'un large spectre de compétences :

- structures et moyens des établissements ;
- gestion des personnels ;
- formation des personnels ;
- enseignement privé (1^{er} et 2nd degrés) ;
- affaires sociales et transversales ;
- vie scolaire ;
- sécurité, hygiène et conditions de travail ;
- sécurité des établissements ;
- logistique ;
- santé / social ;
- examens et concours ;
- gestion budgétaire et financière (BOP 139, 140, 141, 230) ;
- éducation artistique et culturelle.

Agir sur l'ensemble de la région académique : les services régionaux et services interacadémiques

Les services régionaux

Dans le cadre des nouvelles compétences dévolues au Recteur de région académique, des services régionaux ont été créés le 10 mars 2020 dans la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ces services sont placés sous l'autorité du recteur de région académique et pilotés par le Secrétaire général de région académique et son adjointe (*plus de détails p17*) :

- La Direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation > DRA-ESRI
- La Direction régionale académique de l'information et de l'orientation > DRA-IO
- La Direction régionale académique de la formation professionnelle initiale et continue > DRA-FPIC
- La Direction régionale académique du numérique éducatif > DRA-NE :
- La Direction régionale académique des relations européennes et internationales et de la coopération > DRA-REIC
- La Direction régionale académique des achats de l'État > DRA-AE
- La Direction régionale académique de la politique immobilière de l'État > DRA-PIE.

Les services interacadémiques (SIA)

En complément des services régionaux, quatre services interacadémiques ont été créés afin de renforcer l'expertise, l'efficacité et la réactivité des organisations (partage des outils, calendriers et procédures communs, etc.) (*plus de détails p17*) :

- Le service interacadémique en charge des affaires juridiques > SIA-AJ
- La direction interacadémique en charge des systèmes d'information > DIA-SI
- La direction interacadémique en charge des statistiques, des études et de la prospective > DIA-SEP
- Le centre des services partagés interacadémique > CSPiA.

Les personnels de ces services exercent leurs missions pour le compte des deux académies. Le responsable d'un service interacadémique est placé :

- sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie où est implanté ledit service ;
- sous l'autorité fonctionnelle de chacun des recteurs pour lesquels il exerce ses missions.

L'organisation des services régionaux et interacadémiques est construite sur un équilibre des missions réparties entre les sites des rectorats d'Aix-Marseille et de Nice. Ces services sont par conséquent bi-sites. Ils sont placés sous la responsabilité d'un directeur ou chef de service secondé par un adjoint situé sur le site distant.

La réforme de l'organisation territoriale de l'État

Depuis le 1^{er} janvier 2021, l'intégration des missions de jeunesse, d'engagement et des sports au sein des services académiques

Depuis le 1^{er} janvier 2021, une Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) est créée auprès du recteur de région académique, tandis qu'au niveau départemental, un Service départemental jeunesse, engagement et sport (SDJES) est créé au sein de chaque DSDEN. La DRAJES et les SDJES sont également placés sous l'autorité fonctionnelle des préfets.

Dans le champ de la jeunesse et de l'engagement, cette intégration est concomitante à l'objectif :

- de développer la culture de l'engagement, notamment avec le déploiement du Service national universel (SNU) et la vie lycéenne ;
- de favoriser l'engagement de tous les citoyens, notamment celui des jeunes et enclencher une dynamique de mobilisation citoyenne dans les territoires pour refonder des solidarités de proximité fortes participant à la cohésion sociale et nationale ;
- d'accompagner les jeunes vers l'autonomie : donner à chaque jeune les moyens d'accéder à une information complète, sur leurs droits (mobilité, logement, santé...) en s'appuyant sur une Information Jeunesse renouvelée ;
- de soutenir le secteur associatif : assurer la relance économique du secteur non marchand principalement porté par le monde associatif ;
- de renforcer la continuité éducative : contribuer au développement d'une vision complète du temps de l'enfant et de l'adolescent (scolaire/périscolaire/extrascolaire).

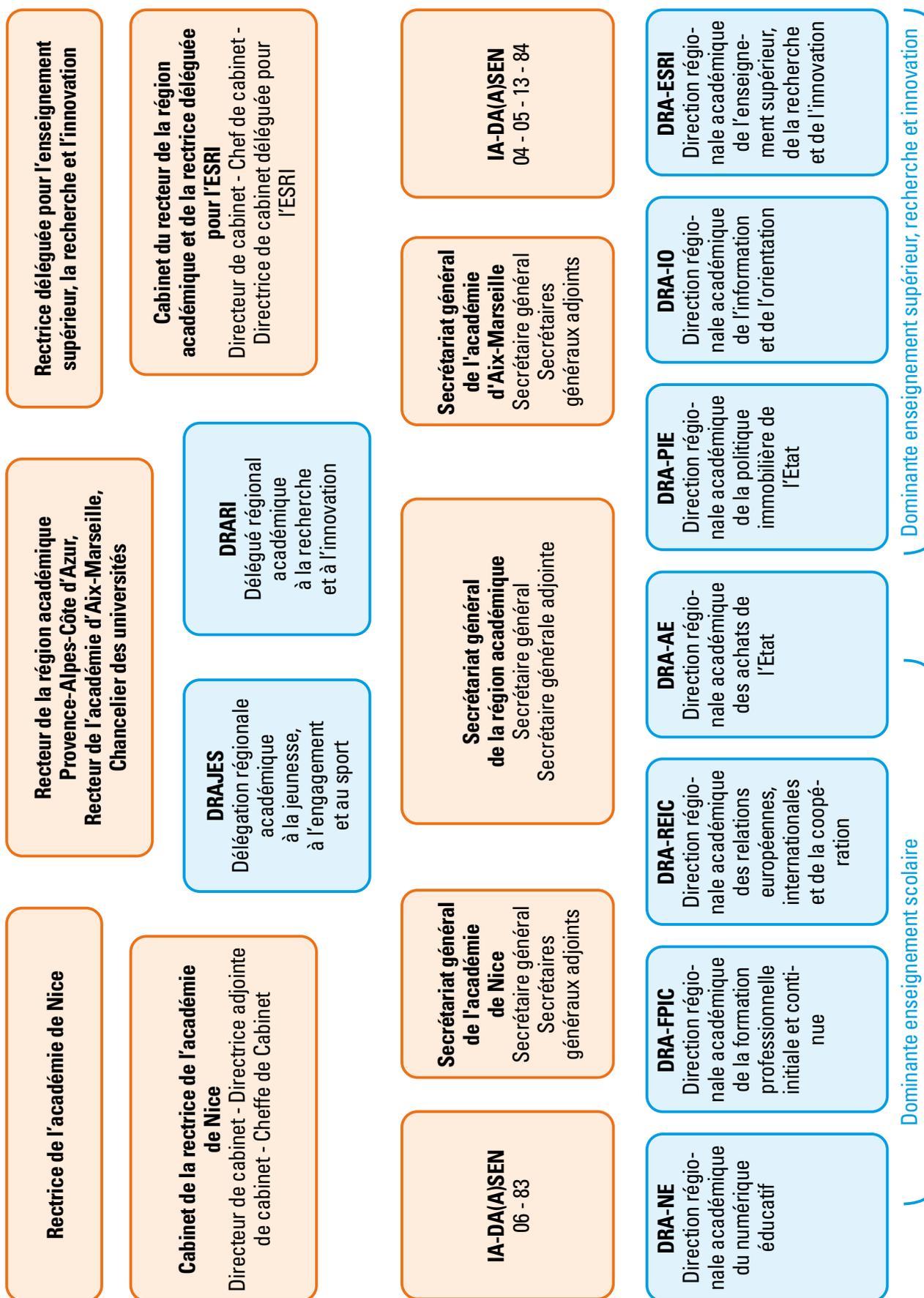
Dans le champ du sport, il s'agit :

- d'installer les apprentissages sportifs prioritaires dès le plus jeune âge ;
- d'accompagner la reprise de l'activité sportive dans les meilleures conditions possibles ;
- de développer la place du sport dans la société ;
- d'accompagner la transition écologique du Sport ;
- de garantir un cadre sécurisé de pratique de l'activité physique et sportive ;
- d'adapter l'encadrement du sport aux nouveaux enjeux et besoins.

Le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation (DRARI) de Provence-Alpes-Côte d'Azur

Il est chargé d'assister la rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation dans les domaines de la recherche, de la technologie, de l'innovation et de la culture scientifique, technique et industrielle dans la région académique.

L'ORGANIGRAMME DE LA RÉGION ACADÉMIQUE PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



L'ACADÉMIE d'Aix-Marseille





Chiffres clés

4 DÉPARTEMENTS

21129 KM²
(3,9% du territoire métropolitain)

2 939 503 HABITANTS
DANS L'ACADÉMIE EN 2023*
(4,2% de la population du territoire métropolitain)

70,4% DE LA POPULATION DE L'ACADÉMIE VIT DANS LES BOUCHES-DU-RHÔNE

*estimation INSEE provisoire.

Les réseaux écoles, collèges, lycées de l'académie d'Aix-Marseille

Depuis la rentrée 2017, les réseaux écoles, collèges et lycées constituent l'entité territoriale de référence de l'académie d'Aix-Marseille.

L'académie comprend 21 réseaux. Chacun regroupe les écoles et les établissements d'un même secteur géographique parcourus par les cohortes d'élèves, de la maternelle à la terminale (écoles, collèges, lycées professionnels, lycées généraux, technologiques, polyvalents et EREA).

Ces réseaux permettent de développer une culture de partenariat au service de la réussite des élèves.

- Bléone-Durance
- Giono
- Porte des Alpes
- Les Écrins
- Haut Vaucluse
- Ventoux
- Avignon
- Le Luberon
- Camargue
- Salon
- La Crau
- La Nerthe
- La Côte Bleue
- Sainte-Victoire
- La Garlaban
- Marseille Madrague
- Marseille Étoile
- Marseille Collines
- Marseille Vieux Port
- Marseille Huveaune
- Marseille Calanques



Pour en savoir plus et télécharger les cartes des écoles, collèges et lycées des réseaux :

www.ac-aix-marseille.fr > Académie > L'éducation nationale sur votre territoire > Les réseaux écoles, collèges, lycées

Accès vers les sites internet de réseaux :
<https://pedagogie.ac-aix-marseille.fr/etablis/index.php>



287 906 écoliers

150 311 collégiens

100 525 lycéens

120 465 étudiants (RS 2021)

36 741 apprentis (RS 2021)

1 919 écoles

281 collèges

171 lycées (et **3** ÉREA)

2 universités

4 Greta

63 016 personnels (RS 2021)

3,31 milliards d'euros
de budget en enseignement scolaire

736 millions d'euros
de budget en enseignement supérieur



Campus Hannah Arendt - Avignon université



Campus Aix-Quartier des facultés - Aix-Marseille Université

Établissements d'enseignement supérieur à la rentrée 2023

→ 2 universités (publiques)

- Aix-Marseille Université (AMU)
- Avignon Université (AU)

→ 2 IUT (un par université)

Implantation sur 9 sites : Aix-en-Provence, Arles, Avignon, Digne, Gap, La Ciotat, Marseille Luminy (9^e), Marseille Saint-Jérôme (13^e) et Salon-de-Provence

→ 1 Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

Rattachée à AMU, 4 implantations : Marseille, Aix, Avignon et Digne-les-Bains

→ 14 écoles d'ingénieurs

- 3 publiques et 6 privées sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) dont 2 établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)
- 5 hors MESRI, dont 3 publiques

→ 12 écoles supérieures de commerce, gestion et comptabilité, toutes privées, dont 2 établissements d'enseignement supérieur privé d'intérêt général (EESPIG)

→ 26 écoles artistiques et culturelles – dont 9 publiques

→ 36 écoles paramédicales et sociales – dont 15 publiques

→ 48 autres écoles d'enseignement supérieur – dont 8 publiques

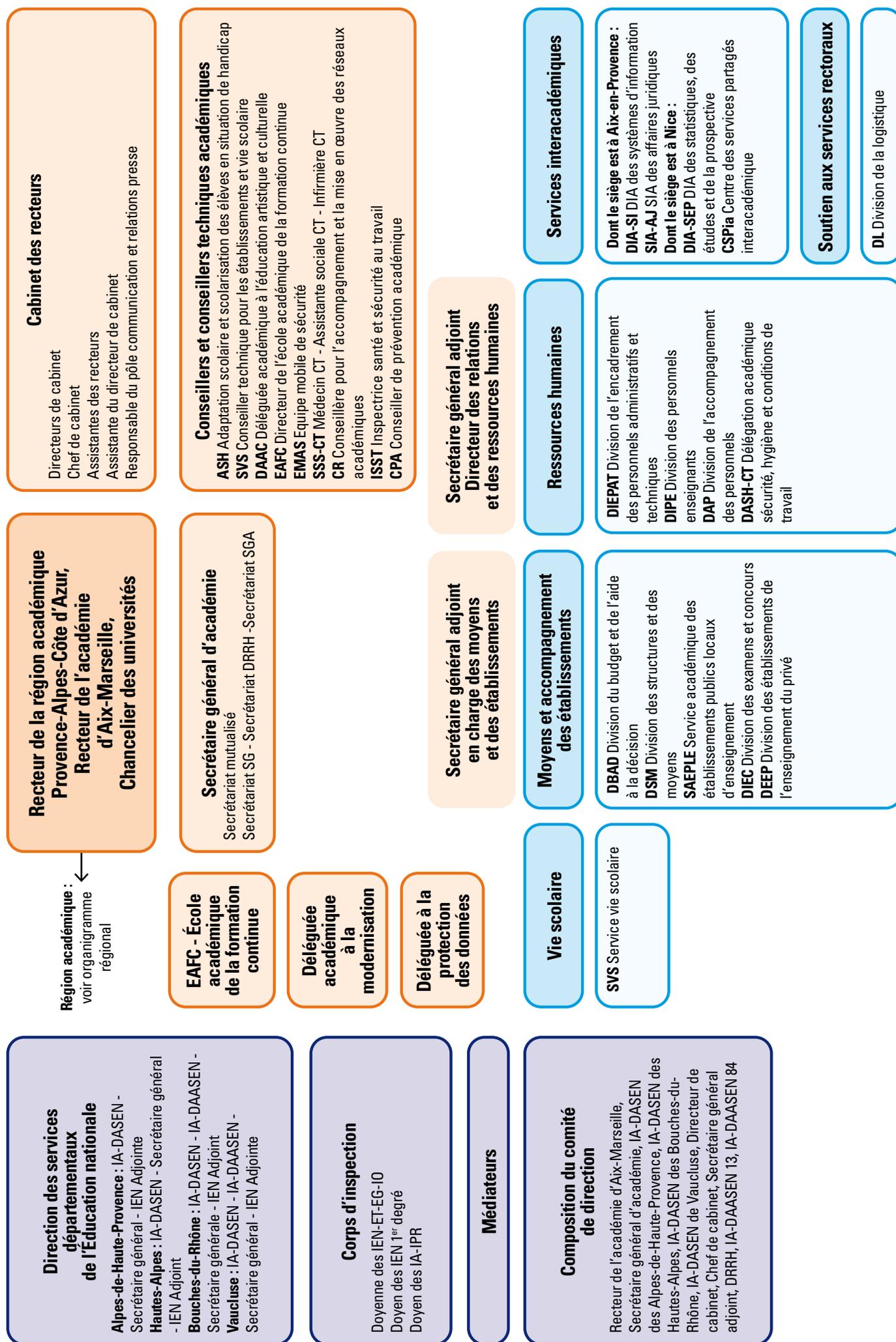
→ 1 institut d'études politiques (IEP) – public

→ 88 lycées publics et privés sous contrat (STS et assimilés, CPGE, DCG, DECESF, DSAA...).

LES STRUCTURES du rectorat



LES STRUCTURES › L'ORGANIGRAMME DE L'ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE



Le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse est administrativement représenté par ses services déconcentrés : par les régions académiques (18 régions académiques), par les académies (30 académies) et dans les départements, par les directions des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN).

Le recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur, recteur de l'académie d'Aix-Marseille, chancelier des universités

Nommé en conseil des ministres, le recteur représente le ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse et la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche dans la circonscription administrative de référence de l'Éducation nationale qu'est l'académie dont il a la charge. À ce titre, il exerce des missions relatives au contenu et à l'organisation de l'action éducative dans les premier et second degrés d'enseignement. En tant que chancelier des universités, il assure l'harmonisation et le suivi des établissements d'enseignement supérieur. Il préside en outre les conseils d'administration du CROUS, du réseau CANOPÉ et le conseil académique de l'UNSS.

La politique académique qu'il conduit est guidée par les orientations ministérielles, mais en tenant compte des caractéristiques de l'académie et, par là-même, des contraintes et des actions spécifiques qu'elles impliquent.

Il développe par ailleurs des relations avec les autres services de l'État, les collectivités territoriales et locales, les milieux politiques, économiques et socio-professionnels. Il intervient dans le programme régional de formation conduit par le Conseil régional.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, le recteur de l'académie d'Aix-Marseille est recteur de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur (cf. p6).

Rectrice déléguée pour l'Enseignement supérieur, la Recherche et l'Innovation

Le recteur de région académique est assisté par une rectrice déléguée, compétente pour les questions relatives à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation :

- elle est l'interlocutrice privilégiée des universités, des écoles et des organismes de recherche en Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- elle conduit, en lien étroit avec les directions générales, le dialogue stratégique et de gestion avec les établissements

d'enseignement supérieur afin de les accompagner dans la définition de leur signature ;

- elle organise le dialogue entre tous les partenaires locaux (établissements d'ESR, collectivités territoriales, acteurs sociaux économiques...) et est l'interlocutrice du président du Conseil régional et du préfet de région sur le secteur de l'ESR.

Le cabinet

Il est placé sous l'autorité directe des recteurs. Dans ce cadre, il joue le rôle d'interface entre le recteur et l'ensemble des interlocuteurs du système éducatif, ainsi que l'ensemble des acteurs du territoire dans le périmètre des différentes politiques institutionnelles. Le directeur de cabinet est l'interlocuteur privilégié des cabinets ministériels.

En outre, le cabinet a plusieurs missions spécifiques :

- gestion des « affaires réservées »,
- communication institutionnelle interne et externe,
- protocole, distinctions honorifiques, etc.

Le Secrétaire général de région académique (SG-RA)

Placé sous l'autorité du recteur de région académique, dont il est l'adjoint, le Secrétaire général de région académique administre la région académique. Il pilote les services régionaux de la région académique et dispose des services académiques et interacadémiques qui participent à la politique régionale. Le Secrétaire général de région académique est assisté d'une secrétaire générale adjointe de région académique.

Le Secrétaire général d'académie (SG)

Placé sous l'autorité du recteur, dont il est l'adjoint, le Secrétaire général d'académie est chargé de l'administration de l'académie et participe à la mise en œuvre de sa politique éducative. À ce titre, il dirige les services administratifs dont il anime et coordonne l'action. Il met en œuvre les décisions du recteur, en collaboration avec ses adjoints et avec les Inspecteurs d'académie - Directeurs académiques des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN).

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le Secrétaire général d'académie est assisté de deux Secrétaires généraux adjoints.

Les services administratifs académiques

Les services administratifs académiques sont regroupés en quatre pôles auxquels s'ajoutent deux directions et les services des conseillers techniques du recteur.

POUR EN SAVOIR PLUS :

www.ac-aix-marseille.fr

> Académie > L'éducation nationale sur votre territoire > L'académie d'Aix-Marseille

www.ac-aix-marseille.fr

> Académie > L'éducation nationale sur votre territoire > La région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur

Certains services académiques sont gérés par une Direction des services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN) (cf. *Les Structures > l'IA-DASEN*).

Moyens et accompagnement des établissements

→ **La Division des examens et concours > DIEC :**
organisation des examens du second degré et de la validation des acquis de l'expérience ; des concours d'entrée dans les grandes écoles ; des concours de recrutement des personnels de l'Éducation nationale – Certains examens et concours sont gérés à l'échelon départemental (DELFI, Concours national de la résistance, DNB, CFG)

→ **La Division du budget et de l'aide à la décision > DBAD :**
programmation budgétaire, gestion et suivi des budgets (masse salariale, crédits de fonctionnement, recettes...), suivi du contrôle national des emplois, coordination académique de la paye, plateforme chorus

→ **Le Service académique des établissements publics locaux d'enseignement > SAEPL :**
contrôle budgétaire et financier des 320 établissements, gestion des crédits pédagogiques des lycées et des crédits liés à la rémunération des AED ; gestion des fonds sociaux, déploiement d'Opale et d'Opéra

→ **La Division des établissements d'enseignement privé > DEEP :**
gestion des moyens et organisation scolaire, gestion administrative et financière des personnels des 1^{er} et 2nd degrés des établissements sous contrat, gestion des établissements hors contrat

→ **La Division des structures et des moyens > DSM :**
gestion des moyens enseignants (lycées, lycées professionnels et mission de lutte contre le décrochage scolaire – MLDS), gestion des moyens non-enseignants (personnels de direction, conseillers principaux d'éducation, personnels administratifs), programmation, organisation scolaire (évolution de la carte des formations, des options...).

Relations et Ressources Humaines (DRRH)

→ **La Division des personnels enseignants > DIPE :**
gestion administrative et financière des personnels enseignants, d'éducation, d'orientation et de surveillance

→ **La Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques > DIEPAT :**
gestion administrative et financière des personnels d'encadrement, administratifs et techniques

→ **La Division de l'accompagnement des personnels > DAP :**
pôle académique pour les frais de déplacement des missions nationales et académiques, action sociale, droits à pension, pôle mutualisé des accidents du travail et des affaires médicales des personnels du 2nd degré

→ **La Délégation académique Sécurité, hygiène et conditions de travail > DASH-CT :**
en charge de la sécurité, de l'hygiène et des conditions de travail.

Soutien aux services rectoraux

→ **La Division de la logistique > DL :**
service intérieur du rectorat – en charge de la gestion des fluides et des baux de tous les sites académiques (DSDEN, CIO, IEN...), référente Services Publics +

Vie scolaire

→ **Le Service vie scolaire > SVS :**

sous l'autorité du Conseiller technique établissements et vie scolaire (CTEVS) qui fait le relais entre le recteur, ses services et les établissements - animation de l'équipe académique vie scolaire - participation au renouvellement et au suivi des projets d'établissement pour l'ensemble de l'académie.

Corps d'inspection

Deux corps d'inspecteurs exercent leurs missions en académie : les inspecteurs du second degré (IA-IPR et IEN-ET/EG) et les inspecteurs du premier degré.

→ **Les Inspecteurs d'académie - Inspecteurs Pédagogiques Régionaux (IA-IPR) et les Inspecteurs de l'Éducation nationale du second degré (IEN)** interviennent dans tous les établissements du second degré.

Ils sont placés sous l'autorité du recteur d'académie et exercent leurs missions dans les établissements scolaires d'enseignement général et technologique et les lycées professionnels en relation avec l'Inspection générale de l'Éducation, du Sport et de la Recherche (IGESR).

Le travail de l'inspecteur revêt deux dimensions :

- expert disciplinaire et évaluateur ;
- expert pédagogique et référent de l'établissement.

Ainsi trois missions principales apparaissent :

- l'évaluation des pratiques d'enseignement pour le déroulement des carrières ;
- l'accompagnement des écoles, des établissements et des réseaux (le rôle du référent) ;
- l'accompagnement des enseignants dans leurs pratiques pédagogiques et leur développement professionnel :
 - accompagnement individuel ;
 - accompagnement collectif de l'équipe disciplinaire ;
 - accompagnement collectif de l'équipe pédagogique.

Parmi les activités des IA-IPR et des IEN du second degré, on peut citer :

- la mise en œuvre de la politique éducative arrêtée par le ministère de l'Éducation nationale et exprimée au plan académique par le recteur (ils participent également à son évaluation) ;
- l'élaboration des sujets d'examen ou de concours ainsi que de l'harmonisation des notes ;
- la participation au recrutement des personnels de l'Éducation nationale et à l'animation pédagogique dans les formations initiale, continue et par alternance, au niveau des établissements scolaires du second degré et de l'académie ;
- l'apport d'expertise dans différents domaines (orientation, gestion des personnels, équipements pédagogiques, conseil et aide pour l'élaboration des projets d'établissement, pour



Secrétariat des inspecteurs du 2nd degré

Téléphone 04 42 91 70 40 / 41 / 42

Secrétariat des doyens des inspecteurs des 1^{er} et 2nd degrés

Téléphone 04 42 91 70 40

l'élaboration de projets innovants «Notre école faisons-la ensemble»...).

Le recteur d'académie peut également leur confier des missions particulières pour une durée déterminée.

Par ailleurs, les inspecteurs peuvent être détachés dans des emplois d'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Education nationale (IA-DASEN), de directeur de CANOPÉ, de directeur adjoint d'INSPÉ ou être chargés des fonctions de conseiller technique auprès du recteur.

Le travail des corps d'inspection est coordonné par les doyens IEN-ET-EG et IA-IPR.

→ **Les Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de l'information et de l'orientation (IEN-IO)** sont les conseillers techniques des IA-DASEN pour :

- tout ce qui relève des procédures d'orientation et d'affectation dans le second degré ;
- le pilotage d'actions d'information et d'orientation dans les établissements scolaires du second degré ;
- l'animation et l'évaluation des centres d'information et d'orientation.

→ **Les inspecteurs de l'Éducation nationale du premier degré (IEN 1^{er} degré)**, placés sous l'autorité de l'IA-DASEN, sont en charge d'une circonscription du premier degré. Ils assurent la coordination, avec les services départementaux de l'Éducation nationale, de l'enseignement et de la gestion des personnels du premier degré. Le collège des IEN 1^{er} degré est coordonné par un doyen travaillant en collaboration étroite avec les doyens du second degré.

Les services administratifs interacadémiques

À côté des services académiques sont constitués des services communs aux académies d'Aix-Marseille et de Nice.

→ **Le service interacadémique en charge des affaires juridiques > SIA-AJ :**

gestion du contentieux administratif – fonction publique – et judiciaire – vie scolaire ; mission de conseil et d'étude auprès des établissements d'enseignement et des différents services de l'académie

→ **La direction interacadémique en charge des systèmes d'information > DIA-SI :**

gestion de l'informatique au niveau académique et interacadémique, promotion de l'utilisation des applications nationales, l'usage des services de communication numérique et, plus généralement, mise en œuvre des technologies de l'information et de la communication

→ **La direction interacadémique en charge des statistiques, des études et de la prospective > DIA-SEP :**

statistiques et contrôle de gestion, constat de rentrée, prévision des effectifs...

→ **Le Centre des services partagés interacadémique > CSPi :**

prise en charge de l'exécution de la dépense et de la recette des budgets opérationnels de programme (BOP) académiques et régionaux ; garant du respect de la réglementation budgétaire et comptable ; mise en œuvre les moyens pour maîtriser les délais de paiement et assurer une consommation régulière des crédits.

Les services régionaux

→ **La Direction régionale académique des achats de l'État > DRA-AE :**

élaboration et mise en œuvre de la stratégie régionale d'achat, suivi des marchés publics. Assistance et conseil à l'ensemble des services régionaux, académiques et départementaux

→ **La Direction régionale académique de la politique immobilière de l'État > DRA-PIE :**

suivi de la politique et de la gestion domaniale du patrimoine immobilier, préparation de la programmation et pilotage des investissements immobiliers. Maîtrise d'ouvrage et conduite d'opérations pour les bâtiments administratifs des services de l'Éducation nationale et pour les établissements de l'enseignement supérieur qui n'ont pas développé de compétences en propre dans le cadre du contrat de plan État-Région

→ **La Direction régionale académique de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation > DRA-ESRI :**

contrôles budgétaires et de légalité des établissements relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur. Suivi de l'évolution des formations post-bac, de la gestion de l'accès en Master, de la vie étudiante et suivi des bourses et des diplômes. Appui aux actions portées par le délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

→ **La Direction régionale académique des relations européennes, internationale et de la coopération > DRA-REIC :**

Développement de l'ouverture, du rayonnement et de l'attractivité internationale et européenne de la région académique. Soutien et incitation à la mobilité européenne et internationale des élèves et des personnels des deux académies

→ **La Direction régionale académique à la formation professionnelle, initiale et continue et de l'apprentissage > DRA-FPIC :**

pilotage de l'évolution de l'offre de formations professionnelles en lien avec le conseil régional, information sur les métiers et valorisation de la voie professionnelle. Coordination et développement des relations « éducation-économie » et des campus des métiers et des qualifications

→ **La Direction régionale académique de l'information et de l'orientation > DRA-IO :**

pilotage de la politique régionale d'orientation et d'information sur les formations et les métiers auprès des élèves et des familles ainsi que l'accompagnement des personnels. Animation dans les différents territoires de la région académique. Coordination de la politique académique d'affectation des élèves en lycée (Affelnet) ainsi que l'accompagnement des élèves et des équipes éducatives dans le cadre de la procédure d'admission dans l'enseignement supérieur (Parcoursup)

→ **La Direction régionale académique du numérique éducatif > DRA-NE :**

expertise et appui aux projets de développement du numérique éducatif des classes, des établissements, des réseaux et des services. Soutient à la mise en œuvre des outils numériques. Déploiement et valorisation des pratiques et ressources pédagogiques et accompagnement de l'évolution des pratiques professionnelles des enseignants dans un contexte numérique

→ **La Direction régionale académique de la jeunesse, de l'engagement et du sport > DRA-JES :**

implantée à Marseille, dispose d'une antenne à Nice et s'appuie sur les services départementaux SDJES. Structurée en pôles correspondants à l'exercice des missions dans les domaines de la jeunesse, de l'engagement (le SNU) et de la vie associative ; du développement des pratiques éducatives et

sportives et de la gouvernance du sport ; de la formation et des certifications.

Les conseillers

Les conseillers et conseillers techniques du recteur d'académie participent à la définition, à la mise en œuvre et à la coordination des politiques académiques ou interacadémiques en lien avec les partenaires de l'Éducation nationale.

Certains d'entre eux coordonnent une délégation académique ou régionale avec une responsabilité de chef de service. Dans le cadre des compétences de la région académique, certains conseillers techniques sont chargés de missions au profit des académies d'Aix-Marseille et de Nice.

Les conseillers du recteur d'académie sont les suivants :

- le conseiller technique établissements et vie scolaire > CTEVS ;
- le médecin conseiller technique > MCTR ;
- l'infirmière conseillère technique > ICTR ;
- la conseillère technique du service social > CTSSR ;
- le conseiller technique sécurité > EMAS ;
- la déléguée académique à l'action culturelle > DAAC ;
- la chargée de mission Réseaux d'établissements ;

En outre, le recteur de région académique dispose de conseillers de compétences régionales :

- Le délégué régional académique à la formation professionnelle, initiale et continue > DRAFPIC
- Le délégué régional académique de l'information et de l'orientation > DRAIO
- Le délégué régional académique du numérique éducatif > DRANE
- La conseillère technique régionale académique pour les élèves à besoins éducatifs particuliers > CTRASH.



Vous trouverez des informations complémentaires sur le site du ministère de l'Éducation nationale : www.education.gouv.fr > Ministère > Acteurs ou www.education.gouv.fr > Métiers et ressources humaines

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille

Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

Horaires d'ouverture :

Le service d'accueil du rectorat est ouvert selon les horaires suivants :

- En période scolaire : de 8 h à 17 h
- En période de congés scolaires : de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h

Les bureaux reçoivent du lundi au vendredi : le matin de 9 h à 11 h 30 et l'après-midi de 14 h à 16 h 30.

Le service des pensions reçoit uniquement sur rendez-vous : de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30.

Le bureau des diplômes (porte 301 et porte 303), au service des examens et concours (DIEC), reçoit de 8 h 30 à 11 h 30. Au préalable, consultez le site de l'académie pour formuler vos demandes.



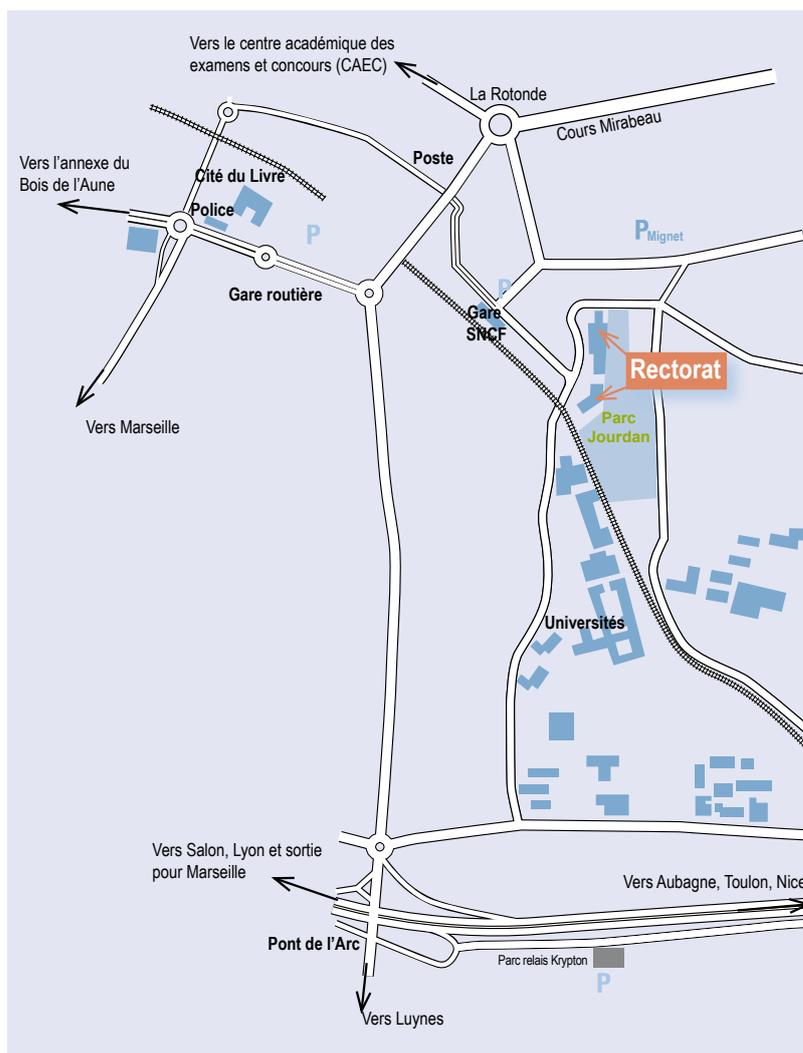
Le rectorat ne comporte pas de parking pour les visiteurs.

Certains services se situent dans l'annexe du Bois de l'Aune (voir page suivante).

Nouveaux engagements Services Publics +

Pour des services publics plus proches, plus simples, plus efficaces.

<https://www.education.gouv.fr/nouveaux-engagements-services-publics-pour-des-services-publics-plus-proches-plus-simples-plus-323510>



La rubrique « Nous contacter » du site internet académique propose un point d'entrée unique permettant à tout usager de contacter facilement et directement les différents services académiques et d'adresser ainsi sa demande au bon interlocuteur.



Vous pouvez également **contacter directement les différents services académiques grâce à l'annuaire** qui est accessible sur le site du rectorat : www.ac-aix-marseille.fr > contacter l'académie > Accès et coordonnées > Accéder à l'annuaire des services du rectorat

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille - Annexe du Bois de l'Aune

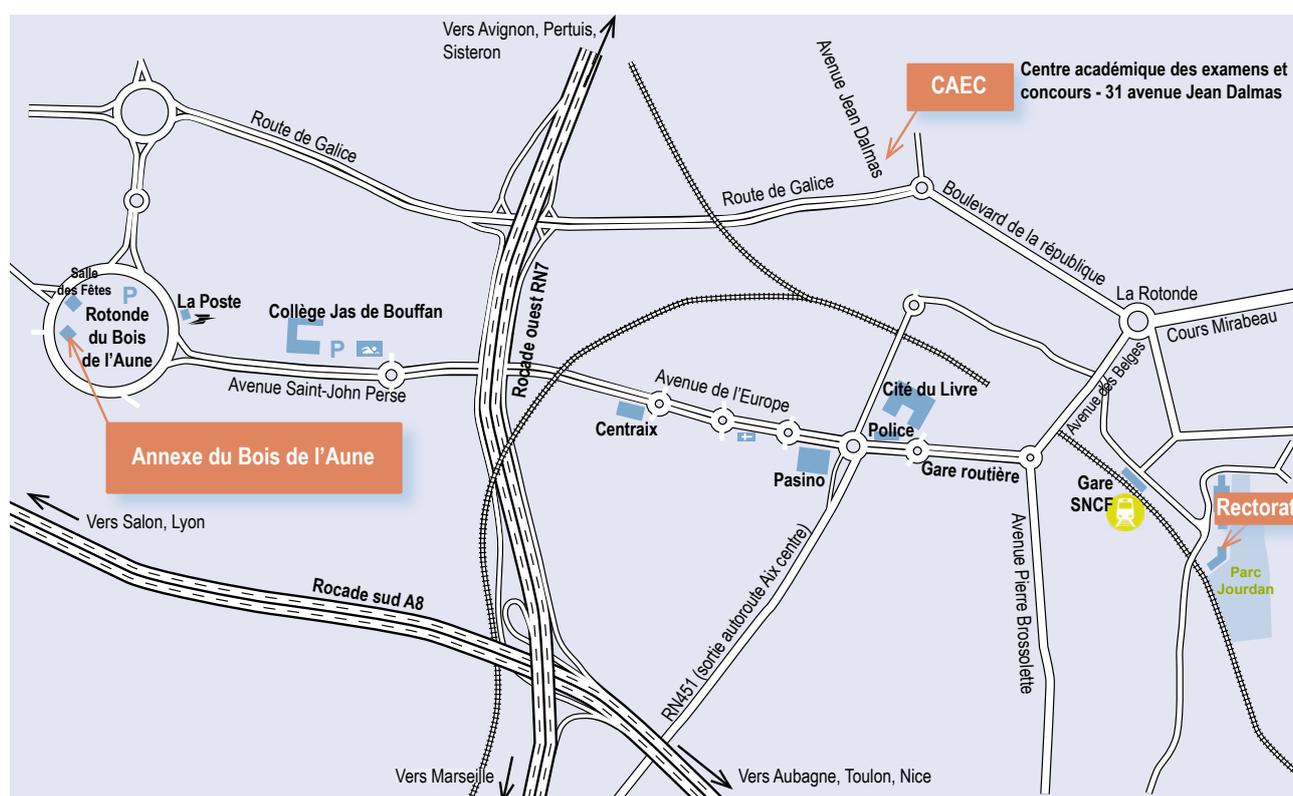
Immeuble Le Forum - Rond-Point du Bois de l'Aune, Place Victor Schoelcher, Jas de Bouffan

Immeuble Le Forum	3 ^e étage	→ Équipe mobile académique de sécurité (EMAS) - 04 42 93 96 26 → Mission nationale DIA-SI
	2 ^e étage	→ Division de l'enseignement privé (DEEP) 1 ^{er} et 2 nd degré - 04 42 95 29 01
	Rez-de-chaussée 1 ^{er} étage	→ Mission nationale DIA-SI

Le rectorat de l'académie d'Aix-Marseille à Marseille

→ Délégation académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) et Délégation académique aux relations européennes, internationales et à la coopération (DRAREIC) :
31 boulevard d'Athènes - 13001 Marseille

→ Direction régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) :
66A rue Saint-Sébastien CS 8002 - 13292 Marseille Cedex 06



LES STRUCTURES

des directions
des services départementaux
de l'Éducation nationale



L'inspecteur d'académie - Directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN)

Placé sous l'autorité du recteur, dont il est l'adjoint, l'inspecteur d'académie - directeur académique des services de l'Éducation nationale (IA-DASEN) est le garant, dans le département dont il a la charge, de la mise en œuvre de la politique nationale et académique.

Il assure l'articulation et la cohérence entre le niveau académique et le niveau départemental et peut se voir confier des missions académiques par le recteur (cf. ci-dessous).

Il veille à l'organisation et au bon fonctionnement des établissements des premier et second degrés. Pour ce faire, il pilote et anime la politique pédagogique et éducative, conduit la politique d'orientation et d'affectation, veille aux conditions de vie des élèves et prévoit l'évolution des effectifs.

Il est responsable de la déclinaison départementale de la politique académique d'orientation et d'affectation en collège et en lycée ainsi que des dérogations scolaires. Il participe à l'élaboration de la lettre de mission et à l'évaluation des personnels de direction, dont il constitue la hiérarchie de proximité.

Il établit également les lettres de mission des inspecteurs de l'Éducation nationale 1^{er} degré (IEN).

Il est chargé de la répartition des moyens d'enseignement des établissements du premier degré et des collèges sur la base de critères académiques et il assure la gestion administrative et financière des personnels du premier degré.

Il représente l'Éducation nationale dans le cadre interministériel départemental. Il est assisté dans sa tâche par :

- un Secrétaire général, qui assure la direction des services administratifs ;
- un Inspecteur de l'information et de l'orientation ;

Dans les Bouches-du-Rhône, il est secondé par trois directeurs académiques adjoints, qui ont en charge un secteur géographique et des domaines d'activité.

L'IA-DASEN de Vaucluse est également secondé par un adjoint.

Les missions académiques en DSDEN

Conformément aux dispositions de l'article R. 222-36-1 et de l'article R. 222-36-3 du Code de l'éducation, le recteur peut confier des missions dont le périmètre d'action couvre l'ensemble de l'académie ou plusieurs départements à un service départemental ou un service interdépartemental. Ces missions, qui dépassent le périmètre géographique de la (des) DSDEN qui en a (ont) la charge, peuvent être d'étude, d'expertise, de gestion (y compris des personnels), d'appui technique à la maîtrise d'ouvrage ou encore de préparation d'actes administratifs.

Dans l'académie d'Aix-Marseille, le schéma d'organisation territoriale constitue un puissant levier au service du rééquilibrage du territoire. Il se décline, depuis la rentrée 2017, comme suit :

La DSDEN des Alpes-de-Haute-Provence se voit confier la gestion :

- pour l'ensemble de l'académie :

- des frais de déplacement des personnels itinérants du 1^{er} degré public ;
- des frais de déplacement des personnels de santé et sociaux ;
- des frais de déplacement des personnels en charge de l'orientation (psychologues de l'Éducation nationale, directeurs de CIO et IEN IO) ;
- des frais de déplacement des personnels invités à une réunion à l'initiative des directions académiques des services départementaux de l'Éducation nationale ;
- des frais de changement de résidence, des congés bonifiés de tous les personnels de l'académie ;
- des frais liés aux services partagés des personnels du 2nd degré.

- dans le cadre d'un service interdépartemental des deux départements alpins (04 et 05) :

- des crédits pour lesquels les inspecteurs d'académie bénéficient d'une délégation des préfets en matière d'ordonnement secondaire ;
- de la paye des personnels du premier degré (professeurs des écoles, psychologues de l'Éducation nationale, titulaires et stagiaires).

La DSDEN des Hautes-Alpes pilote :

- pour l'ensemble de l'académie :

- le Concours National de la Résistance et de la Déportation (CNRD) ;
- la gestion des sorties scolaires du premier degré.

- dans le cadre d'un service interdépartemental des deux départements alpins (04 et 05) :

- la gestion des moyens du second degré (collèges).

- dans le cadre d'un service interdépartemental des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes et du Vaucluse :

- la gestion de la paye des accompagnants des élèves en situation de handicap (AESH) T2.

La DSDEN des Bouches-du-Rhône gère pour l'ensemble de l'académie :

- le Diplôme d'études en langue française (DEL F) primaire et secondaire.

La DSDEN de Vaucluse se voit confier la gestion pour l'ensemble de l'académie :

- des bourses académiques du second degré public et privé ;
- du Diplôme national du brevet (DNB) ;
- du Certificat de formation générale (CFG) ;
- de l'Examen de qualification professionnelle (EQP) pour les personnels du premier degré public.

Pour tout complément d'information sur une DSDEN :
www.ac-aix-marseille.fr > L'éducation nationale sur
votre territoire



Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Alpes de Haute-Provence

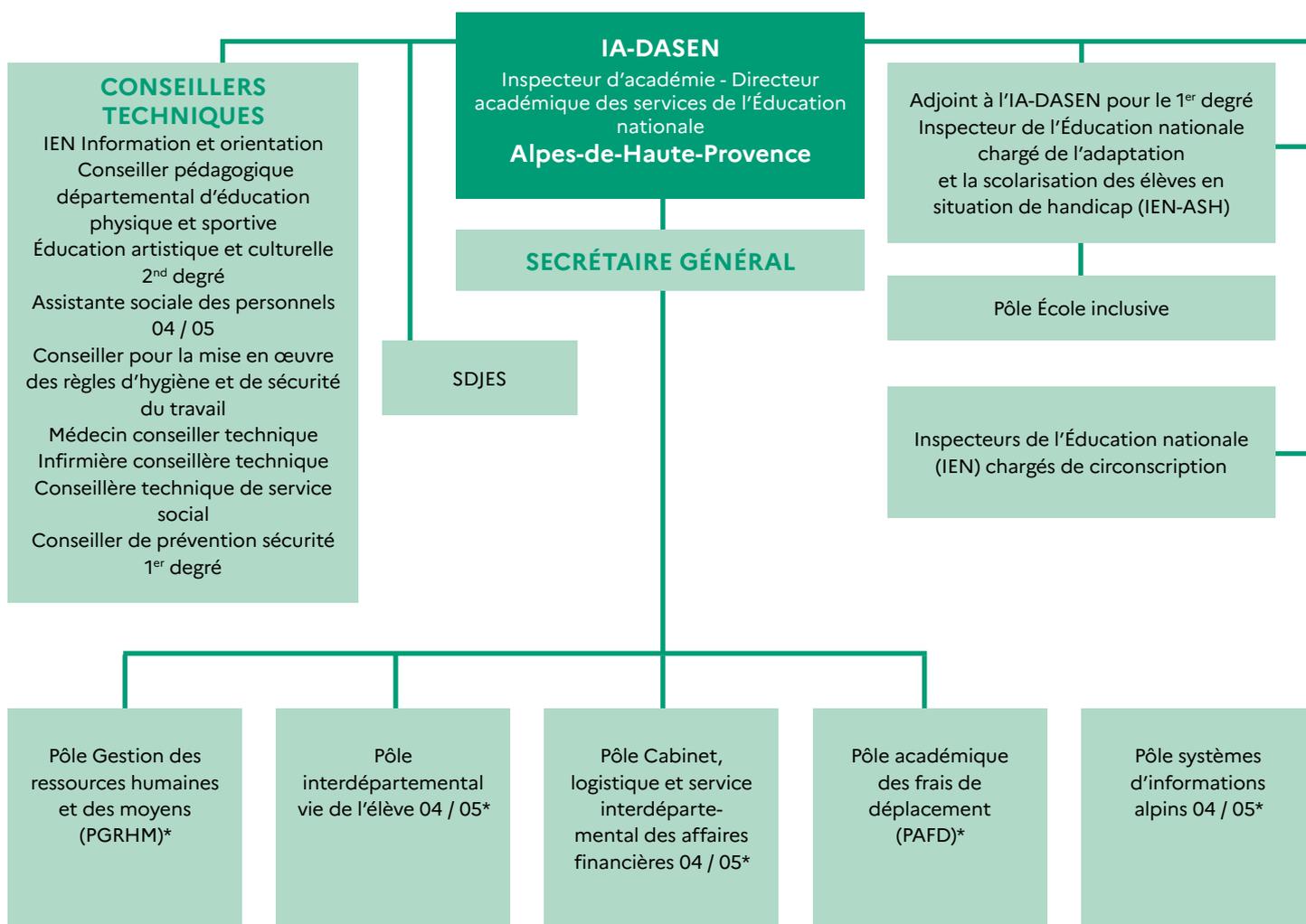


Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Alpes-de-Haute- Provence

3, avenue du Plantas
B.P. 224
04004 Digne-les-Bains Cedex
Téléphone 04 92 36 68 50
ce.ia04@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 13 h 30 à 16 h 30.
Fermeture annuelle la dernière semaine de juillet et les
quinze premiers jours d'août.



* détail sur le site de la [DSDEN 04](#)

Plan d'accès DSDEN 04





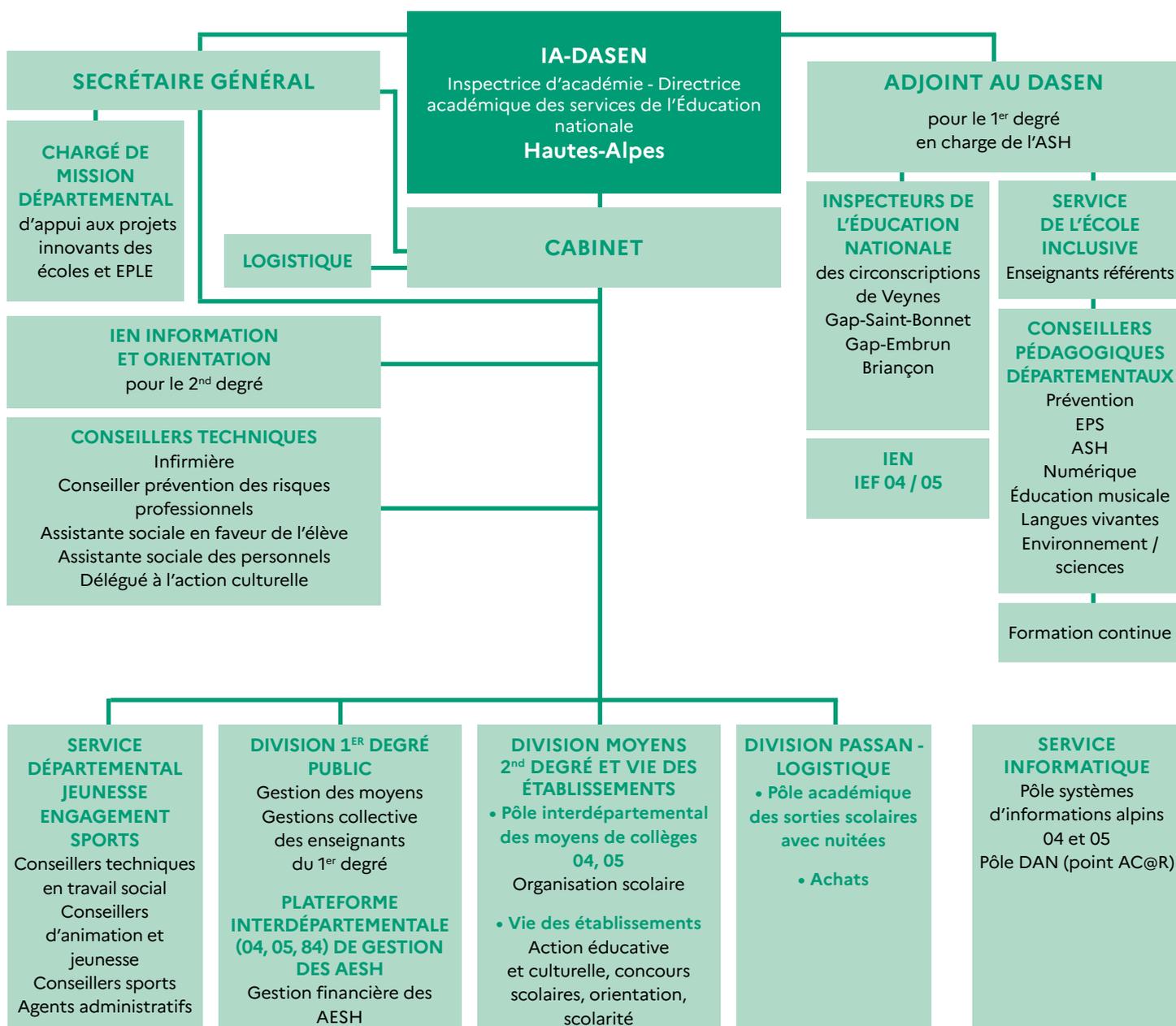
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Hautes-Alpes

12 avenue du Maréchal Foch
B.P. 1001
05010 Gap Cedex
Téléphone 04 92 56 57 57
ce.ia05@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h.
Le vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
Durant les vacances scolaires : 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h.

Les enseignants sont reçus le mercredi toute la journée.
Fermeture annuelle la dernière semaine de juillet
et les trois premières semaines d'août.



Plan d'accès DSDEN 05



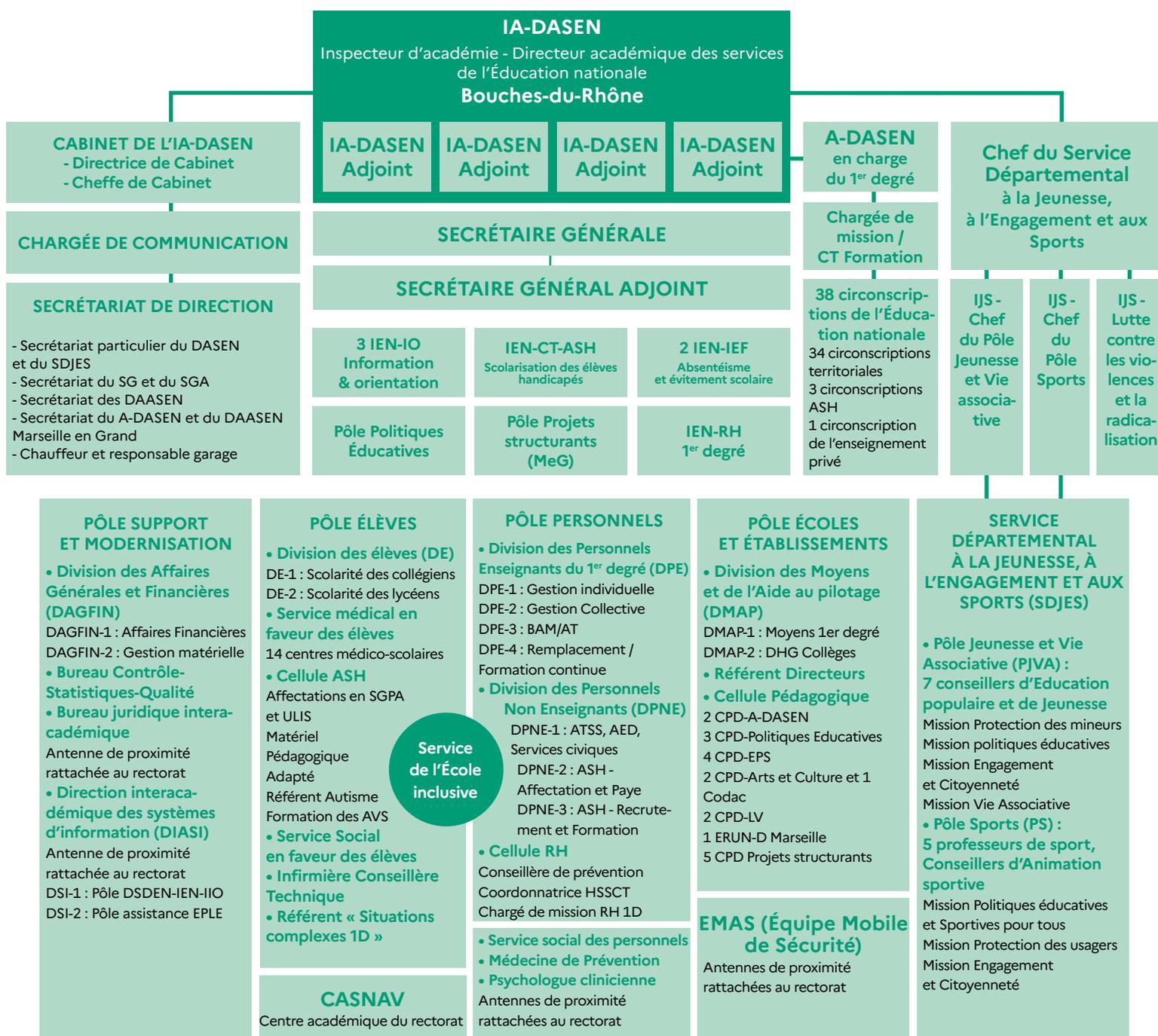
Direction des services départementaux de l'Éducation nationale des Bouches-du-Rhône

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 1
Téléphone 04 91 99 66 66
ce.ia13@ac-aix-marseille.fr



→ Horaires d'ouverture

Accueil du public : du lundi au vendredi de 8h30 à 17h.
Réception du public dans les services : du lundi au vendredi
de 8h30 à 17h et sur rendez-vous uniquement. Fermeture
une semaine, entre Noël et le Jour de l'An et en été (dernière
semaine de juillet et deux premières semaines d'août).



Plan d'accès DSDEN 13



LES STRUCTURES › LA DSDEN 84



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Vaucluse

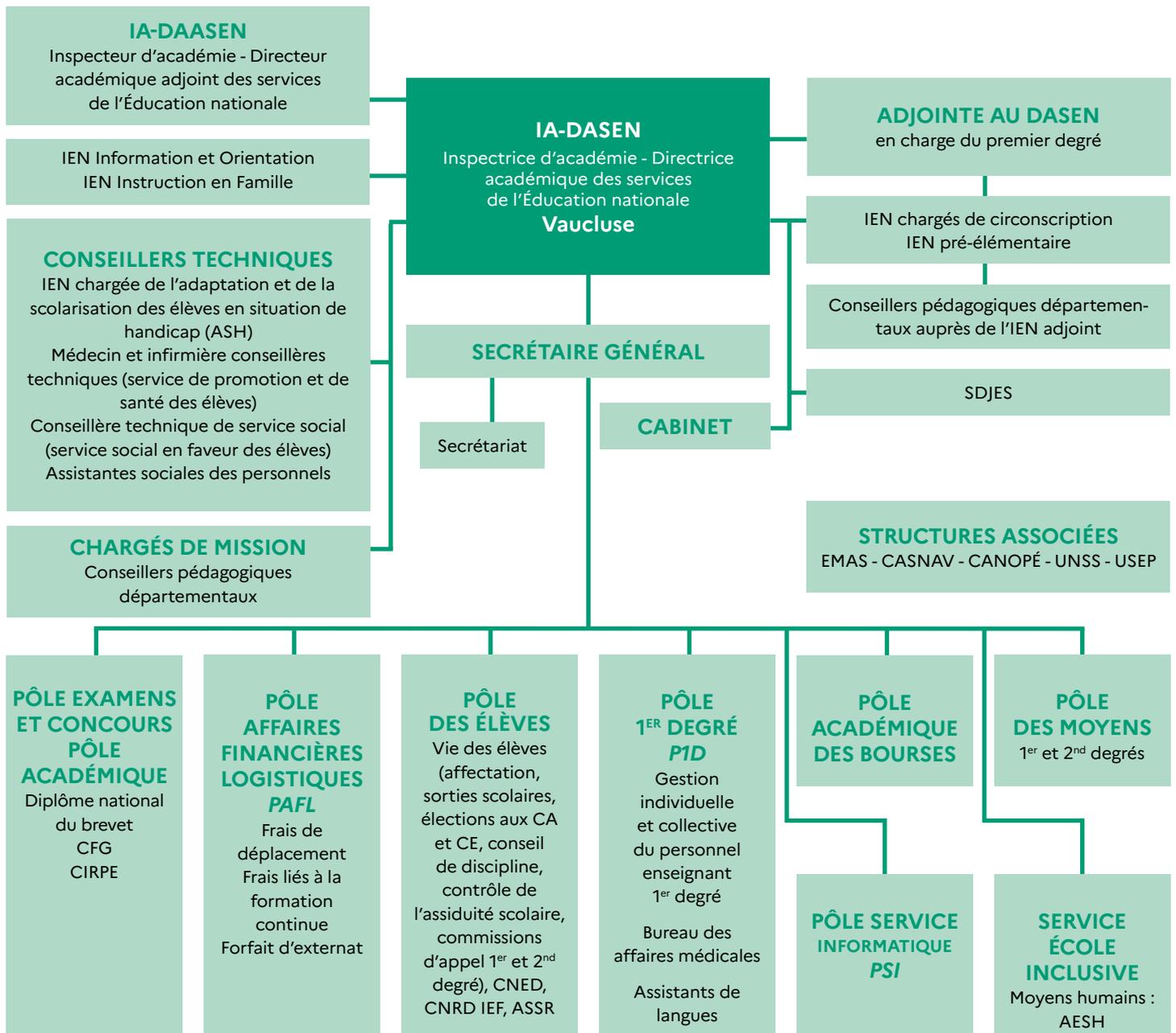


Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Vaucluse

49 rue Thiers
84077 Avignon Cedex 04
Téléphone 04 90 27 76 00
ce.ia84@ac-aix-marseille.fr

→ Horaires d'ouverture

Du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30.
Sur rendez-vous en dehors de ces heures.
Fermetures annuelles : dernière semaine de juillet + quinze premiers jours d'août (3 semaines),
une semaine à Noël.



LES STRUCTURES › LA DSDEN 84

Plan d'accès DSDEN 84



LES STRUCTURES

au niveau des écoles
et des établissements
scolaires





Premier degré : les écoles

L'école primaire (maternelle, élémentaire) est un service public dont la responsabilité est partagée entre l'État et la commune (cette dernière peut confier cette compétence à une structure intercommunale).

La commune a la charge des écoles publiques, en vertu de l'article L.212-4 du code de l'éducation (elle est propriétaire des locaux) et, à ce titre, en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les importantes réparations, l'équipement et le fonctionnement. L'État fixe les programmes d'enseignement nationaux, assure leur mise en œuvre et prend en charge le recrutement, la formation et la rémunération des personnels enseignants.

L'école n'est pas un établissement public au sens juridique du terme. Elle n'a pas de personnalité juridique distincte de celle de la commune. Elle ne dispose d'aucune autonomie financière (elle n'a pas de budget), ses dépenses de fonctionnement sont inscrites directement au budget de la commune. Pour tout ce qui touche à son fonctionnement matériel, elle est représentée par la commune et plus particulièrement par le maire. Le financement des dépenses de fonctionnement de l'école est donc assuré par le budget communal. Dans ce cadre, les crédits sont entièrement gérés par la commune : le maire est l'ordonnateur des dépenses, le comptable est le receveur municipal.

L'inscription des élèves dans une école est une compétence du maire. Le (la) directeur(trice) de l'école procède à l'admission de l'élève sur présentation du certificat d'inscription délivré par les services de la mairie.

L'organisation de l'école

Il faut distinguer trois composantes essentielles :

→ Le directeur, nommé parmi les enseignants de l'école, qui est l'animateur de l'équipe pédagogique et se charge des tâches administratives. La fonction de directeur d'école comporte trois missions au sein de l'école dont il a la responsabilité : pédagogique, administrative, relationnelle.

→ Le conseil d'école, composé du directeur d'école (président), des maîtres, des représentants des parents d'élèves, du représentant du maire et du délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN). Ses attributions concernent le règlement intérieur de l'école, le projet d'école, les activités périscolaires et les questions générales relatives à l'organisation de l'école.

→ Le conseil des maîtres est composé des enseignants affectés à l'école. Il donne son avis sur l'organisation du service des enseignants et sur toute question concernant la vie de l'école.

Le pilotage pédagogique

Le pilotage de l'enseignement du premier degré dans les écoles est assuré par l'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) chargé de la circonscription et supérieur hiérarchique des professeurs des écoles, sous l'autorité de l'IA-DASEN (les départements sont découpés en circonscriptions territoriales qui regroupent les écoles de plusieurs secteurs de collège). Assisté de conseillers pédagogiques et d'une secrétaire, l'IEN encadre l'activité de 200 à 300 instituteurs et professeurs des écoles, tant sur le plan administratif que pédagogique. Les IEN veillent à la mise en œuvre de la politique éducative dans les classes, les écoles et les établissements scolaires ; ils évaluent, inspectent, conseillent les personnels enseignants et participent à leur formation.

Un IEN, nommé par l'IA-DASEN, est chargé du pilotage et du suivi de l'adaptation et de la scolarisation des élèves en situation de handicap (IEN-ASH), il a la responsabilité des unités d'enseignement dans les établissements spécialisés (IME, EMS) et les classes spécialisées des établissements publics ou privés (SEGPA, CLIS, ULIS).



Second degré : les établissements publics locaux d'enseignement

En 1985, la loi de décentralisation a transformé les collèges et lycées en établissements publics locaux d'enseignement (EPL). Les EPL jouissent d'une autonomie administrative, financière et pédagogique dans le respect des dispositions réglementaires et des objectifs définis par les autorités compétentes de l'Etat.

Les EPL sont placés sous l'autorité d'un chef d'établissement qui préside le conseil d'administration (CA). Les locaux, les équipements et les dépenses de fonctionnement (accueil, hébergement, restauration) sont sous la responsabilité des collectivités territoriales : le Conseil régional en ce qui concerne les lycées, les Conseils départementaux pour les collèges. L'organisation générale et le contenu de l'action éducative ainsi que la gestion administrative et financière des personnels (hormis des personnels techniques, ouvriers et de service [TOS] qui dépendent des collectivités) relèvent des autorités académiques.

Le chef d'établissement

Proviseur en lycée, principal en collège, le chef d'établissement représente l'État au sein de l'établissement et exécute les décisions prises en conseil d'administration, qu'il préside. En tant que représentant de l'État missionné par le recteur d'académie, il assure la responsabilité du pilotage de l'établissement. À ce titre :

- il est l'ordonnateur de l'établissement ;
- il est chargé de l'organisation pédagogique de l'établissement ;
- il a autorité sur l'ensemble des personnels affectés dans son établissement ou mis à sa disposition ;
- il est responsable de la sécurité des personnes et des biens ;
- il assure le bon fonctionnement de l'établissement en matière d'éducation et de prévention.

L'équipe de direction

Le chef d'établissement est le plus souvent secondé dans ses tâches par un personnel de direction qui est son adjoint dans les domaines pédagogique, éducatif et administratif, par un directeur adjoint de SEGPA si l'établissement en comporte une, par un gestionnaire et un agent comptable pour les questions comptables et financières. Cette équipe de direction :

- prépare les travaux du conseil d'administration et le projet de budget ;
- transmet les actes de l'établissement aux autorités de tutelle (autorité académique et collectivité de rattachement) ;
- met en œuvre le projet d'établissement.

Les équipes

Les personnels d'éducation (conseiller principal d'éducation) et de surveillance, l'équipe pédagogique (les professeurs) et les personnels administratifs, sociaux et de santé ainsi que les personnels mis à disposition par les collectivités territoriales contribuent à la vie de l'établissement.

Tous les personnels œuvrant dans un établissement interviennent dans des équipes intercatégorielles diverses selon l'objectif qui a présidé à la constitution de l'équipe, qu'elle soit pédagogique ou éducative : conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté (CESC), conseils de classe, projets pluridisciplinaires, culturels et européens, conseil d'administration, accompagnement des instances de vie collégienne et lycéenne, projet d'établissement, règlement intérieur...

Les parents d'élèves, les associations, les partenaires institutionnels ou autres, présents en tant qu'experts, sont invités, en fonction des thèmes abordés, à participer aux travaux de ces équipes intercatégorielles.

Le site Internet de chaque établissement fournit également des informations sur sa vie quotidienne.

INFORMATIONS pratiques



Les acteurs de la RH

À tout moment du parcours professionnel et en fonction du besoin, les personnels peuvent solliciter l'un des acteurs RH présentés ci-après, en toute confidentialité

Le gestionnaire carrière-paie

Le gestionnaire peut être saisi pour toute question concernant la gestion administrative : paie, avancement, promotion, PPCR, mutation, retraite, congé maladie, rupture conventionnelle...

Le conseiller RH de proximité

Le conseiller RH de proximité peut accompagner les agents, à un 1^{er} niveau, sur toute question RH (évolution professionnelle, problématique de santé ou sociale, difficultés relationnelles...), à l'exception des questions de gestion. Son rôle est d'aider à analyser la demande, informer et orienter si besoin vers le bon interlocuteur RH dans l'académie.

→ **Contact** : via l'application ProxiRH accessible depuis le portail Esterel (<https://esterel.ac-aix-marseille.fr>) > « Ressources Humaines ».

Le conseiller mobilité carrière

Tous les agents de l'académie engagés dans une réflexion ou un projet d'évolution professionnelle, de mobilité ou de reconversion, peuvent prendre contact avec le conseiller mobilité carrière. À chaque étape du projet et selon les besoins identifiés avec l'agent, le conseiller mobilité carrière peut proposer des informations et conseils personnalisés sur les aires de mobilité et les passerelles, un bilan d'orientation approfondi, un appui dans les démarches de recherche d'emploi.

→ **Contact** : mission.conseil.drhr@ac-aix-marseille.fr

La cellule handicap

Le rôle du correspondant handicap académique et des référents dans les départements est de faciliter les démarches des agents en situation de handicap tout au long de leur carrière et de mettre en place les compensations nécessaires.

→ **Contact** : correspondant-handicap@ac-aix-marseille.fr

La médecine de prévention

Le médecin du travail a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Il travaille en lien avec les autres acteurs RH, dans l'accompagnement des situations individuelles et dans la construction de projets pour la prévention des risques professionnels et pour la qualité de vie au travail.

→ **Contact** : ce.medecinedeprevention@ac-aix-marseille.fr

L'action sociale en faveur des personnels

L'action sociale en faveur des personnels se décline en différentes prestations dont la nature, les critères d'attribution et le montant sont définis au niveau interministériel, ministériel ou académique.

Les prestations à gestion académique sont destinées à aider les personnels rencontrant des difficultés ou à répondre à des besoins particuliers dans les domaines suivants : logement, enfance et études, vacances, loisirs, enfants handicapés, restauration ou environnement privé.

→ **Contact** : ce.bureauactionsociale@ac-aix-marseille.fr

Le service social en faveur des personnels

Le service social en faveur des personnels, service spécialisé du travail, s'adresse aux personnels de l'académie, fonctionnaires et contractuels de droit public dès leur période de stage ou d'apprentissage et tout au long de leur vie professionnelle. Il contribue à l'action sociale en faveur des personnels, actifs ou retraités pensionnés de l'État et de leurs ayants droit. Les assistants de service social des personnels exercent un rôle d'accompagnement et de conseil, qui se situe à l'interface de la vie privée des personnes et de leur vie professionnelle.

Ils contribuent à l'écoute et au soutien psychosocial des agents qui les sollicitent dans le respect du secret professionnel. Ils mettent en œuvre des actions visant à les aider en recherchant avec eux les causes qui compromettent leur équilibre psychologique, économique, social ou professionnel, en menant toutes actions susceptibles de prévenir et de remédier à ces difficultés, en collaboration avec les différents acteurs internes et externes.

→ **Contact** : ce.social@ac-aix-marseille.fr

Le dispositif d'accueil individuel de soutien et d'accompagnement psychologique

Entretiens psychologiques individuels

- Les entretiens sont réalisés dans le respect de la plus stricte confidentialité par la psychologue clinicienne du rectorat le mercredi au 04 91 99 68 31 et les jeudi et vendredi au 04 42 91 71 26.

→ **Contact** : veronique.biancotto@ac-aix-marseille.fr

- La cellule d'écoute du rectorat : du lundi au vendredi au 04 42 91 75 50

- La cellule d'écoute du réseau PAS MGEN : du lundi au vendredi au 0 805 500 005.

Des outils à votre service

Le site académique : www.ac-aix-marseille.fr

Le site académique propose des informations à l'attention des usagers du service public d'éducation de notre territoire. Il présente la politique éducative, fournit les informations pratiques et renseigne sur les actualités de l'académie. Il comprend des espaces dédiés à l'action des DSDEN.

Le portail pédagogique et ses sites disciplinaires et thématiques

→ Ils sont accessibles depuis :

www.ac-aix-marseille.fr > Enseignements > Enseignements disciplinaires > Les sites pédagogiques académiques

Le portail pédagogique est une interface entre les ressources académiques (issues des différents groupes départementaux et académiques), nationales et internationales. Au-delà des contenus qui sont recensés, il a l'ambition de guider dans l'univers des ressources didactiques et pédagogiques qui sont à disposition de chacun. C'est l'objectif que se donnent les corps d'inspection qui s'impliquent dans le repérage, la sélection et la mise en valeur des pratiques professionnelles des enseignants. C'est grâce au dynamisme de ces derniers que ce portail est régulièrement alimenté.

Le portail pédagogique fournit de nombreuses ressources :

- il publie des ressources disciplinaires, transdisciplinaires et thématiques ;
- il informe des formations proposées, et relaie les actualités du Plan de formation académique ;
- il est le relai des informations institutionnelles.

Le portail Esterel

Le portail ESTEREL donne accès aux applications en ligne communes à tous les personnels tels que :

- I-Prof du ministère de l'Éducation nationale ;
- GAIA pour la formation ;
- l'accès à la messagerie académique ;
- le LSU ;
- Innovathèque ;
- l'enquête ETIC, Polac@ar (pilotage des usages du numérique en classe) ;
- Magistère, Myriac, Folios, Classes virtuelles, Tribu (espace collaboratif) ;
- application DT pour les déplacements temporaires...

L'accès se fait à partir de l'adresse <https://esterel.ac-aix-marseille.fr> en s'authentifiant avec l'identifiant et le mot de passe de la messagerie académique

Le portail intranet académique (PIA)

Le Portail intranet académique est accessible depuis le réseau interne. Il permet la diffusion de ressources et documents de travail internes pour les personnels.

- Ce portail a pour vocation de fédérer et de présenter sur une page d'accueil un ensemble de services, d'informations et de liens, nécessaires ou utiles au fonctionnement des établissements scolaires du 2nd degré.

→ Ce portail est amené à évoluer, avec pour objectif de proposer de nouveaux services et la possibilité d'ajouter des liens personnels.

La plateforme d'assistance verdon

Le centre de services et d'accompagnement, anciennement nommé « Plateforme d'assistance P@C », est un portail d'authentification unique qui permet à tous les personnels de l'académie de faire une déclaration d'incident ou demande de mise en place de service :

- les services sont classés par thématique ;
- il propose un lien vers des services externes : outil de transfert de fichiers volumineux, espace collaboratif, classe virtuelle, outil pour planifier des réunions...

Retrouvez la listes des sigles

www.education.gouv.fr/glossaire

TÉLÉCHARGEZ LES PUBLICATIONS EN LIGNE :
www.ac-aix-marseille.fr > Accès rapide > Publications et statistiques



L'académie 2023-2024

Cette publication présente les spécificités de l'académie en 2023-2024.

Cette édition comprend :

- les nouveautés de la rentrée 2023
- un condensé des ressources et cartes donnant à voir les spécificités de l'académie à travers son territoire.



L'académie d'Aix-Marseille & la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur et en chiffres

Les chiffres clés de l'académie d'Aix-Marseille et de la région académique Provence-Alpes-Côte d'Azur vous sont présentés dans cette publication.

...et découvrez bien d'autres publications utiles.

Vos bulletins de salaire sont désormais dématérialisés

Avec l'Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP), les bulletins de paye sont immédiatement disponibles. L'ENSAP est accessible à tous les agents payés par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ou le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche : fonctionnaire (titulaire ou stagiaire) ou contractuel.

Pour activer et accéder à cet espace : ensap.gouv.fr

L'ENSAP est une réelle avancée pour les agents qui recevaient souvent tardivement leurs bulletins de paye, il donne également de précieuses informations sur votre retraite prévisionnelle.

Espace numérique sécurisé de l'agent public (ENSAP)

ensap.gouv.fr

www.ac-aix-marseille.fr/vos-bulletins-de-salaire-sont-desormais-dematerialises-121599

www.ac-aix-marseille.fr/comment-proceder-l-ouverture-de-votre-ensap-121602

Les réseaux sociaux

L'académie d'Aix-Marseille est présente sur les réseaux sociaux, rejoignez-nous sur :



Twitter :
[acaixmarseille](https://twitter.com/acaixmarseille)



Instagram :
[acaixmarseille](https://www.instagram.com/acaixmarseille)



Youtube :
Académie
Aix-Marseille



LinkedIn :
Académie
d'Aix-Marseille

C'est votre première rentrée d'enseignant ?

- Comment bien préparer sa rentrée ?
- Comment élaborer sa propre pédagogie ?
- Sur quels outils s'appuyer ?



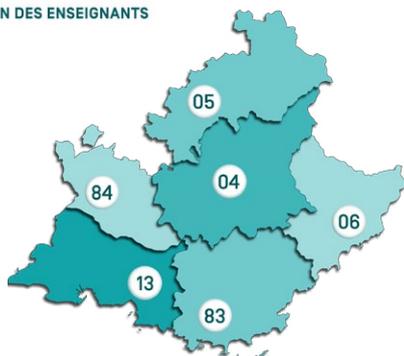
Téléchargez gratuitement

vos livres numériques pour « Bien débiter » dans le métier !

cano.pe/nouveaux-enseignants



Offre valable jusqu'au 6 novembre 2023



Réseau Canopé dans l'académie d'Aix-Marseille

Opérateur du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, Réseau Canopé a pour mission la formation tout au long de la vie et le développement professionnel des enseignants, en articulation avec l'académie d'Aix-Marseille et l'INSPÉ Aix-Marseille Université.

Dans l'académie, la direction territoriale Provence-Alpes-Côte d'Azur contribue à l'offre éducative et de formation à destination des enseignants des 1^{er} et 2nd degrés, en lien avec l'ensemble des partenaires, en particulier dans le cadre de l'École académique de formation continue (EAFC). Ses actions s'articulent autour de plusieurs axes : le numérique éducatif ; les pratiques pédagogiques créatives ; l'éducation à la citoyenneté et aux valeurs de la République ; l'éducation aux médias et à l'information ; l'éducation au développement durable ; la politique documentaire ; l'international.

Pour accompagner les projets éducatifs, les équipes de Réseau Canopé s'appuient sur des techniques de créativité et de codesign afin de faciliter l'engagement collectif et valoriser les initiatives.

La direction territoriale intervient également dans le projet Ampiric (Aix-Marseille - Pôle d'Innovation, de Recherche, d'Enseignement pour l'Éducation), qui vise à améliorer durablement l'apprentissage des savoirs fondamentaux des élèves tout au long de leur parcours scolaire, par la mise en œuvre de séminaires mettant en relation enseignants, chercheurs et étudiants.

Les Ateliers Canopé, des lieux de proximité ouverts à la créativité, l'échange et l'expérimentation

L'offre de Réseau Canopé s'appuie sur un réseau de tiers-lieux, les Ateliers Canopé, agissant en proximité avec les équipes éducatives dans leurs locaux ou en résidence dans les établissements.

Dans chacun des départements de l'académie, un Atelier Canopé propose aux enseignants et autres acteurs de la communauté éducative une offre de formations et de services :

- formations en présentiel, en distanciel et en mode hybride ;
- conseil et accompagnement de projet ;
- expérimentation de nouvelles pratiques éducatives ;
- partage d'expériences et co-construction entre pairs ;
- découverte de solutions numériques éducatives ou documentaires.

CanoTech : la plateforme de formation en ligne de Réseau Canopé

CanoTech est un dispositif d'accompagnement en ligne alliant ressources pédagogiques et modules de formation courts (webinaires, tutoriels, podcasts...). Treize thématiques sont disponibles, parmi lesquelles « Enseigner avec le numérique », « Développer l'autonomie des élèves », « Eviter l'échec scolaire », Faire classe à tous les élèves » ou encore « Prendre soin de soi ».

→ Découvrir CanoTech : www.canotech.fr

Accompagner les actions du Territoire numérique éducatif (TNE) des Bouches-du-Rhône

Ce dispositif porté par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse vise à accélérer la transformation numérique de l'École tout en réduisant la fracture numérique. Il s'appuie pour cela sur quatre piliers : l'équipement, la formation, les solutions numériques éducatives et l'accompagnement à l'parentalité.

La DRANE, la DSDEN des Bouches-du-Rhône et l'Atelier Canopé 13 - Marseille mettent en œuvre conjointement une offre de formation spécifique en direction des professeurs du département. En complément, Réseau Canopé propose une plateforme de formations en ligne, sur inscription.

→ Découvrir la plateforme TNE : tne.reseau-canope.fr

Marseille en grand - Les Temps de l'enfant

La Direction territoriale participe au projet « Les Temps de l'enfant », en partenariat avec la DSDEN des Bouches-du-Rhône et la Ville de Marseille, pour aider à une meilleure articulation entre les différents temps des petits écoliers marseillais (scolaire, péri et extrascolaire). Son offre s'articule autour de trois axes : création et animation d'un tiers-lieu éducatif ; accompagnement de projet et formation des acteurs concernés ; diffusion des pratiques sur l'ensemble des écoles de Marseille.



Contact Réseau Canopé - Direction territoriale PACA
 31 bd d'Athènes 13001 Marseille - Tél. : 04 91 14 13 02
 Mél : contact.dt-paca@reseau-canope.fr
www.reseau-canope.fr

Les sites Web de vos Ateliers Canopé dans l'académie

- Atelier Canopé 04 - Digne-les-Bains** : cano.pe/04digne-les-bains
- Atelier Canopé 05 - Gap** : cano.pe/05gap
- Atelier Canopé 13 - Marseille** : cano.pe/13marseille
- Atelier Canopé 84 - Avignon** : cano.pe/84avignon

Institut national supérieur du professorat et de l'éducation (INSPÉ)

<https://inspe.univ-amu.fr/fr>

Direction et site de Marseille Saint-Jérôme campus Étoile

52 avenue Escadrille Normandie Niemen
13013 Marseille
Téléphone 04 13 55 22 75

Site d'Aix-en-Provence

2 avenue Jules Isaac
13626 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone 04 13 55 18 18

Site d'Avignon

136 avenue de Tarascon
84000 Avignon
Téléphone 04 13 55 24 00
Télécopie 04 13 55 24 24

Site de Digne

15 avenue Joseph Reinach
04002 Digne Cedex
Téléphone 04 13 55 23 55

→ Aix-Marseille Université (AMU)

www.univ-amu.fr

58 boulevard Charles Livon
13284 Marseille Cedex 07
Téléphone 04 91 39 65 00

→ Avignon Université (AU)

www.univ-avignon.fr

74 rue Louis Pasteur
84029 Avignon Cedex 1
Téléphone 04 90 16 25 00

→ Centre des œuvres universitaires et scolaires (CROUS)

www.crous-aix-marseille.fr

31 avenue Jules Ferry
13621 Aix-en-Provence Cedex 1
Téléphone 04 42 16 13 13
Télécopie 04 42 38 64 39

→ Service régional de l'UNSS

<http://unss.org>

6 rue de la Guirlande
13002 Marseille
Téléphone 04 91 91 17 65
Télécopie 04 91 56 06 43

→ Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA)

www.maregionsud.fr

Hôtel de Région
27 place Jules Guesde
13481 Marseille Cedex 20
Téléphone 04 91 57 50 57

→ Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence

www.mondepartement04.fr

Hôtel du département
13 rue du docteur Romieu - CS 70216
04995 Digne-les-Bains Cedex 9
Téléphone 04 92 30 04 00

▶ Conseil départemental des Hautes-Alpes

www.hautes-alpes.fr

Hôtel du département
Place Saint-Arnoux - CS 66005
05008 Gap Cedex
Téléphone 04 92 40 38 00

→ Conseil départemental des Bouches-du-Rhône

www.departement13.fr

Hôtel du département
52 avenue Saint-Just
13256 Marseille Cedex 20
Téléphone 04 13 31 13 13

→ Conseil départemental de Vaucluse

www.vaucluse.fr

Hôtel du département
Rue Viala
84909 Avignon Cedex 09
Téléphone 04 90 16 15 00

→ Mutuelle assurance des instituteurs de France (MAIF)

www.maif.fr

→ Mutuelle autonome générale de l'Éducation nationale (MAGE)

www.mage.fr

→ Mutuelle générale de l'Éducation nationale (MGEN)

www.mgen.fr

La rubrique « aide et accompagnement des personnels » du site académique fournit les informations pour bénéficier du dispositif Prévention, aide et suivi (PAS) qui est mis en place par la MGEN. Il est destiné à tous les personnels de l'Éducation nationale, mutualiste ou non, éprouvant des difficultés d'ordre professionnel ou personnel.

www.ac-aix-marseille.fr

> Concours, métiers et ressources humaines > Gestion des ressources humaines de proximité



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat
Place Lucien Paye
13621 Aix-en-Provence Cedex 1

LIVRET D'ACCUEIL DES PERSONNELS 2023

Directeur de publication
Bernard Beignier
Recteur de la région académique
Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités

Rédaction
Les services académiques

Coordination rédactionnelle, mise en page
Cabinet des recteurs - Pôle communication

Crédits photographiques
p1 : S. Lacombe/MENJ, p3 : rectorat, p11 :
Shutterstock, M. Delporte/MENJ, p13 : rectorat, p18 :
X. Schwebel/MENJ, p21 : MENJ, p31 : X. Schwebel/
MENJ, p32 : S. Lacombe/MENJ, p33 : J. Bourges/MENJ,
X. Schwebel/MENJ, p34 : Shutterstock.

www.ac-aix-marseille.fr

